

**32<sup>ÈMES</sup> JOURNEES NATIONALES  
D'ETUDES SUR LA STERILISATION  
LILLE  
GRAND PALAIS  
27 - 28 - 29 AVRIL 2010**

A retourner au CEPS  
avant le 01/02/2010  
accompagné du règlement

**BON  
de commande**

SOCIÉTÉ : \_\_\_\_\_

SECTEUR D'ACTIVITÉ : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER  
(À RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT)

NOM PRENOM : \_\_\_\_\_

FONCTION : \_\_\_\_\_

TÉL. DIRECT : \_\_\_\_\_

FAX : \_\_\_\_\_

E.MAIL : \_\_\_\_\_

ADRESSE DE FACTURATION :  
(SI DIFFÉRENTE DE L'ADRESSE POSTALE) : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

T.V.A. INTRA-COMMUNAUTAIRE : \_\_\_\_\_

**1 Exposition**

SURFACE	avant le 11/01/10		après le 11/01/10	
	TARIF H.T.	TARIF T.T.C.	TARIF H.T.	TARIF T.T.C.
<input type="checkbox"/> Stand Module 1	2 600 €	3 109,60 €	2 800,00 €	3 348,80 €
<input type="checkbox"/> Stand Module 2	3 650 €	4 365,40 €	3 850,00 €	4 604,60 €
<input type="checkbox"/> Stand Module 3	4 600 €	5 501,60 €	4 800,00 €	5 740,80 €
<input type="checkbox"/> Stand Module 4	5 600 €	6 697,60 €	5 800,00 €	6 936,80 €
<input type="checkbox"/> Angle*	360 €	430,56 €	360 €	430,56 €

Stand équipé (cf descriptif du stand)

Stand nu (marquage au sol)

Matériel (maxi 400 Kg/m2)

À RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT

Poids \_\_\_\_\_ Hauteur \_\_\_\_\_  
Largeur \_\_\_\_\_ Profondeur \_\_\_\_\_

**TOTAL 1 HT** \_\_\_\_\_ **TOTAL 1 TTC** \_\_\_\_\_

**2 Insertion publicitaire dans la pochette**

	MONTANT H.T.	TARIF T.T.C.
<input type="checkbox"/> Expositant	600 €	717,60 €
<input type="checkbox"/> Non expositant	1 000 €	1 196,00 €

**TOTAL 2 HT** \_\_\_\_\_ **TOTAL 2 TTC** \_\_\_\_\_

**3 Publicité dans le programme**

Prix forfaitaire exposant

	MONTANT H.T.	TARIF T.T.C.
Pages intérieures		
<input type="checkbox"/> 1/2 page quadri	500 €	598,00 €
<input type="checkbox"/> 1 page quadri	900 €	1 076,40 €

Couverture

<input type="checkbox"/> 2 <sup>ème</sup> quadri	1 300 €	1 554,80 €
<input type="checkbox"/> 3 <sup>ème</sup> quadri	1 300 €	1 554,80 €
<input type="checkbox"/> 4 <sup>ème</sup> quadri	1 800 €	2 152,80 €

Prix forfaitaire non-exposant

Pages intérieures		
<input type="checkbox"/> 1/2 page quadri	800 €	956,80 €
<input type="checkbox"/> 1 page quadri	1 000 €	1 196,00 €

Couverture

<input type="checkbox"/> 2 <sup>ème</sup> quadri	1 500 €	1 794,00 €
<input type="checkbox"/> 3 <sup>ème</sup> quadri	1 500 €	1 794,00 €
<input type="checkbox"/> 4 <sup>ème</sup> quadri	2 000 €	2 392,00 €

**TOTAL 3 HT** \_\_\_\_\_ **TOTAL 3 TTC** \_\_\_\_\_

Frais de dossier (obligatoires) 120 € 143,52 €  
**TOTAL 1+2+3 + TVA** **TOTAL 1+2+3** \_\_\_\_\_ **TTC**  
 + Frais de dossier ..... 120 HT + Frais de dossier ..... 143,52 TTC

**TOTAL** ..... HT **TOTAL** ..... TTC

Règlement par CHEQUE uniquement à l'ordre du C.E.P.S.

Ci-joint un chèque de : \_\_\_\_\_  
représentant

- 50 % du montant total pour garantie (solde avant le 1<sup>er</sup> février 2010)
- 100 % de la réservation

Fait à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Je confirme avoir pris connaissance du règlement général de l'exposition ainsi que des conditions générales d'insertion publicitaire.

Signature : \_\_\_\_\_ Société (cachet) \_\_\_\_\_



# 32<sup>ÈMES</sup> JOURNÉES NATIONALES D'ÉTUDES SUR LA STÉRILISATION LILLE GRAND PALAIS 27 - 28 - 29 AVRIL 2010

## 1) Règlement général de l'exposition

### 1. OBJET

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles le C.E.P.S. organise et fait fonctionner cette manifestation. Il précise les droits et obligations respectifs de l'exposant et de l'organisateur. Le participant s'engage formellement par sa seule signature du dit règlement à respecter le présent règlement et à prendre connaissance et à accepter sans réserve les prescriptions édictées dans le dossier exposant qui lui sera communiqué, notamment en matière de sécurité.

### 2. LIEU :

**LILLE Grand Palais**

**Adresse : 1, boulevard des Cités Unies  
59777 LILLE**

L'exposition se tiendra du 28 au 29 avril 2010 (montage le 27 avril/démontage le 29 avril dès la clôture des travaux).

### 3. ADMISSION

La demande d'admission (bon de commande) doit être adressée au C.E.P.S. - B.P. 98, 46002 Cahors Cedex 9, par courrier. Seules les fiches de réservation entièrement remplies et dûment signées, accompagnées du règlement prévu dans les conditions énoncées au paragraphe 5 et reçues avant le 1<sup>er</sup> février 2010 pourront être prises en considération. Les paiements sont à libeller à l'ordre de C.E.P.S.

L'acceptation du dit paiement ne vaut pas acceptation de la candidature.

### 4. AFFECTATION DES STANDS

Les organisateurs statuent sur les admissions et la répartition des emplacements sans être obligés de motiver leur décision. Toute admission ou refus sera notifié par écrit par le CEPS. Les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre d'exposants et leur surface. La société refusée ne pourra se prévaloir d'aucun motif pour contredire le refus opposé ou réclamer une quelconque indemnisation. Seules les sommes versées seront remboursées. Il ne pourra pas non plus invoquer, comme constituant une preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et les organisateurs ou une publication sur une liste quelconque. Les décisions des organisateurs concernant les admissions, réductions, changements d'emplacements seront sans recours d'aucune sorte. Si, pour une raison quelconque, les organisateurs se trouvaient dans l'impossibilité de disposer de ou des stands qu'ils auraient attribué(s), ou si l'exposition n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou de cause indépendante de la volonté des organisateurs ou si l'on devait diminuer la durée de la location ou changer les dates de la manifestation, seules seraient remboursées les sommes versées à la société C.E.P.S. à l'exclusion de tous autres frais

engagés par l'exposant à quelque titre que ce soit.

### 5. CONDITIONS DE REGLEMENT

L'exposant doit verser au moment de sa réservation, un premier versement au moins égal à 50% du montant total TTC de sa participation au congrès. En cas de désistement du fait de l'exposant, cet acompte reste définitivement acquis à l'organisateur. L'intégralité des frais de participation devra être payée pour le 1<sup>er</sup> février 2010.

■ Conformément à la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992, au delà du délai du 1<sup>er</sup> février 2010, un intérêt de retard égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal sera appliqué au montant de la facture.

Le non paiement des frais de participation dans ces délais entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable la déchéance du droit à l'emplacement, l'intégralité de l'acompte restant acquise à l'organisateur.

### 6. DEFAUT D'OCCUPATION. ANNULATION

Tout stand non occupé le jour de l'ouverture à midi sera repris par l'organisateur sans que le titulaire puisse prétendre à quelque indemnité de remboursement ainsi que précisé au paragraphe 5.

Le C.E.P.S. se réserve le droit de reporter, d'annuler la manifestation ou de changer les horaires indiqués en cas de force majeure. Le report de la manifestation ou le changement des horaires ne justifient pas une annulation de réservation de la part des exposants.

### 7. OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

■ Il est interdit qu'un exposant héberge une toute autre personne physique ou morale sur son stand, sans l'accord écrit de l'organisateur.

■ Toute admission engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui s'engage à observer strictement les dispositions du présent règlement, ainsi que les règlements spéciaux qui lui seront adressés dans le dossier de l'exposant. Toute infraction à ce règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant qui y aurait contrevenu, sans que celui-ci puisse demander le remboursement des sommes versées ou indemnités de quelque nature que ce soit.

■ Installation des stands. L'implantation des stands incombe à l'organisateur. Les exposants peuvent décorer et aménager l'emplacement qui leur est alloué en tenant compte des impératifs suivants :

- respecter les limites du stand attribué et ne pas empiéter sur les allées  
- respecter la hauteur limite des stands, fixée à 2,50 m.

- respecter et ne pas modifier les éléments mis en place par l'organisateur tels que l'éclairage, la moquette

- s'assurer que tous les accessoires ajoutés pour l'aménagement, la décoration de leur stand sont ignifuges ou ininflammables.

Toute détérioration causée par les exposants au matériel de stand ou aux locaux mis à leur disposition sera évaluée par l'organisateur et facturée aux exposants responsables titulaires du stand.

■ L'exposant s'engage à respecter les horaires de montage et de démontage qui lui

seront indiqués dans le dossier exposant. Jusqu'au démontage complet des stands, il est fait obligation à tous les exposants de prévoir un responsable sur le stand afin d'éviter les vols.

### 8. ASSURANCES

L'exposant répond de tous les dommages causés à autrui soit par lui-même, soit par son personnel ou ses installations. L'exposant doit être obligatoirement couvert par une police d'assurance responsabilité civile d'entreprise et le complément d'une garantie dommages exposants pour les biens lui appartenant ou confiés. Le C.E.P.S. décline toute responsabilité pour ce qui précède.

### 9. SECURITE

Le chargé de production Palais des Congrès sera votre interlocuteur pour toutes les demandes d'autorisations particulières concernant l'aménagement de votre stand.

### 10. COMPETENCES

En cas de litige pouvant surgir pendant l'exposition ou même de l'interprétation du présent règlement général, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux de Paris.

## 2) Conditions générales d'insertion des documents publicitaires dans les malettes des congressistes

Le C.E.P.S. se réserve le droit de refuser toute publicité dans sa forme définitive (constatée lors de la remise du document, ainsi que défini dans le bon de commande) qui serait incompatible avec les nécessités éthiques du C.E.P.S.

Conditions de règlement : minimum 50% du montant total TTC des frais de l'insertion mallette à la réservation. L'intégralité des frais de participation devra être payée pour le 1<sup>er</sup> février 2010. Le non paiement des frais de participation dans ces délais entraîne de plein droit et sans mise en demeure la déchéance du droit à l'insertion dans la mallette, l'intégralité du versement restant acquise à l'organisateur. L'attention de la clientèle est tout particulièrement attirée sur le fait que le C.E.P.S. ne peut assumer une quelconque responsabilité en cas de perte ou dégât occasionné aux documents avant réception, ou d'annulation de la manifestation en cas de force majeure. Le client doit assurer ses marchandises et objets en tous états dont lui seul connaît la valeur marchande et doit obtenir de ses compagnies d'assurances l'abandon de recours contre le C.E.P.S., ses préposés, ses entrepositaires et ses sous-traitants.

Le tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent pour tout litige.

■ Conformément à la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992, au delà du délai du 1<sup>er</sup> février 2010, un intérêt de retard égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal sera appliqué au montant de la facture. Toute société dont la facture ne sera pas réglée en totalité le 1<sup>er</sup> février 2010, n'aura pas droit à l'insertion de document dans la mallette.